

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lyon, le 15 février 2017

Service de l'Economie Agricole,
Agroalimentaire et des Filières

Contacts presse :
Alexandra BERAUD-SUDREAU : 04.78.63.34.47
alexandra.beraud-sudreau@agriculture.gouv.fr
Emmanuel ESTOUR : 04.78.63.13.17
emmanuel.estour@agriculture.gouv.fr

Signature de la charte pour l'achat local
« Horticulteurs, paysagistes et collectivités s'engagent »
Le mercredi 15 février 2017 à 11h30 au lycée horticole de Dardilly

L'objet de cette charte est de favoriser un approvisionnement local, de qualité et responsable dans la réalisation des aménagements paysagers des collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les acteurs de la filière horticole et paysagère s'engagent avec les collectivités locales dans une nouvelle dynamique pour soutenir l'ancrage territorial et le développement économique de cette filière dans notre région.

Alors que la production horticole, les concepteurs et les entrepreneurs du paysage de la région font face à une concurrence internationale accrue, les besoins des collectivités régionales représentent une réelle opportunité. Faire se rencontrer localement l'offre et la demande permet de garantir des débouchés et de capter la valeur ajoutée au sein de la filière régionale.

Profitant des nouveautés offertes par le code des marchés publics en faveur de l'approvisionnement local, cette charte tire les enseignements de la précédente charte « Rhône-Alpes » signée en 2010 et renouvelée en 2012, qui mettait en avant la qualité des produits horticoles et le savoir-faire des paysagistes de la région.

Les collectivités ont été cette fois-ci impliquées en amont du projet et font partie des signataires.

L'étape préalable a permis de dresser un état des lieux de l'ensemble de la filière professionnelle régionale et des attentes des collectivités à court et plus long termes. **Mettre en lien tous les acteurs permet de renforcer la connaissance de l'offre locale de végétaux et de services, et de mieux adapter les productions et aménagements aux besoins des collectivités et aux évolutions réglementaires.**

De plus, **l'évolution récente du code des marchés publics** favorise l'accès des PME à la commande publique et **facilite un approvisionnement local de qualité**. Il existe plusieurs leviers prévus dans le code des marchés publics qui peuvent être mobilisés aux différentes étapes de la commande publique, comme le sourcing et la procédure simplifiée pour les marchés inférieurs à 25 000€ HT, mais aussi le développement durable, le cycle de vie et la qualité des produits.